

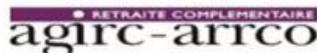


CONFÉRENCE DES FINANCEURS  
de la prévention  
de la perte d'autonomie  
VAL D'OISE

CAHIER DES CHARGES

APPEL A PROJETS 2025

Actions collectives de Prévention  
auprès des Séniors & Soutien aux actions  
d'accompagnement des proches aidants



Avec le soutien financier de la



## Sommaire

- 1 - Contexte et objectifs
- 2 - Eligibilité du porteur de projet
- 3 – Critères de sélection
- 4 – Critères de dépenses
- 5 - Modalités de conventionnement et évaluation des projets
- 6 - Calendrier prévisionnel
- 7 - Instruction des propositions – Modalités de sélection
- 8 - Pièces à joindre au dossier

## 1 – Contexte et objectifs

---

La Loi du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement (ASV) a fait de la prévention de la perte d'autonomie et du maintien à domicile des personnes âgées l'un des objectifs majeurs de notre système de santé et de l'organisation du secteur médico-social et social.

La loi ASV prévoit la mise en place d'une Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées de 60 ans ou plus – CFPPA – dans chaque département.

C'est une instance de coordination institutionnelle présidée par la Présidente du Conseil départemental. Le Directeur général de l'Agence régionale de santé ou son représentant en assure la vice-présidence. Au sein de cette instance siègent des représentants des régimes de base d'assurance vieillesse et d'assurance maladie, de l'Agence nationale de l'habitat (ANAH) via ses délégations locales, des fédérations des institutions de retraite complémentaire et des organismes régis par le code de la mutualité. Dans le Département du Val d'Oise, cette instance a été installée le 15 décembre 2016.

La Conférence départementale des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie a pour mission de définir un programme coordonné<sup>1</sup> de financement des actions individuelles et collectives de prévention, destiné aux personnes âgées de 60 ans et plus, en complément, notamment, des prestations légales ou réglementaires. Elle fédère les acteurs du secteur dans une stratégie globale de prévention de la perte d'autonomie et repose sur une gouvernance commune de l'ensemble des parties prenantes, pour construire des réponses plus lisibles et cohérentes au service des personnes âgées.

À cet effet, elle établit un diagnostic des besoins de ces personnes résidant sur le territoire départemental et recense les initiatives locales, afin de définir les axes et thématiques propres à la prévention de la perte d'autonomie sur le Val d'Oise

Dans ce contexte, des financements spécifiques de la CNSA (Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie) ont été attribués à la CFPPA du département du Val d'Oise pour la mise en place d'actions collectives de prévention en faveur des personnes âgées de 60 ans ou plus vivant à domicile ou en EHPAD dans le cadre de **l'axe 5 "actions collectives de prévention"**.

Par ailleurs l'article 3 de la loi du 22 mai 2019 instaure la possibilité de financer par le concours "autres actions de prévention" les actions relevant de **l'axe n°4 : soutien aux actions d'accompagnement des proches aidants des personnes âgées en situation de perte d'autonomie**, notamment celles qui visent à les informer, à les former, les sensibiliser et à leur apporter un soutien psychosocial individuel et collectif.

Les actions portées par les candidats devront s'inscrire dans l'objectif d'accompagner et de soutenir les aidants en agissant sur leur capital santé, leur bien-être, et la qualité de leur environnement de vie pour prévenir leur isolement et leur épuisement.

**Cet appel à candidature concerne donc :**

- **Des actions collectives de prévention de la perte d'autonomie pour les personnes âgées de 60 ans et plus vivant à domicile**
- **Des actions collectives de prévention de la perte d'autonomie pour les résidents en EHPAD**
- **Des actions individuelles ou collectives à destination des proches aidants des personnes âgées en perte d'autonomie.**
- **L'accompagnement individuel (aller-vers, lever les freins, créer du lien...) des personnes en situation d'isolement est également éligible en tant que préalable à l'intégration des**

---

<sup>1</sup> Annexe 1.

**personnes à des actions collectives. L'action collective constituera donc l'aboutissement du projet présenté.**

- **Les actions collectives de formation des bénévoles sont également éligibles** dans la mesure où leur finalité est d'améliorer la qualité des actions destinées aux bénéficiaires (+ de 60 ans).

Pour toute action reconduite, une vigilance particulière sera consacrée à l'évaluation de l'action effectuée (bilan 2023) et la justification de l'intérêt de la reconduction dans le dossier déposé

**Le "guide d'appui aux porteurs de projet" en pièce jointe précise la nature des actions éligibles et non éligibles.**

Le programme d'actions est structuré autour de 8 axes retenus par la CFPPA du Val d'Oise :

**Axe 1 : Améliorer la coordination et la communication sur la politique départementale de prévention**

**Axe 2- Maintenir la santé physique**

**Axe 3- Maintenir la santé psychologique**

**Axe 4 - Valoriser le rôle et renforcer l'utilité sociale des seniors**

**Axe 5 - Accompagner les proches aidants**

**Axe 6 - Faciliter le maintien à domicile**

**Axe 7 - Accompagner les personnes âgées fragiles**

**Axe 8- Favoriser la mobilité**

Seuls les axes 2, 3, 4, 5, 6, 7 et 8 sont ouverts dans le cadre de l'appel à projet 2024.

Les axes sont déclinés par thématique (voir Le programme coordonné en annexe 1)

## **2 – Eligibilité du porteur de projet**

---

**Toute personne morale, quel que soit son statut, est éligible à condition :**

- D'avoir une existence juridique d'au moins un an au moment de la notification éventuelle de la convention de subvention ;
- D'avoir la capacité de soutenir économiquement et financièrement le projet proposé (les comptes de résultat, les bilans des deux dernières années et le budget prévisionnel de la structure pour celles créées récemment pourront être demandés) ;
- De réaliser le(s) projet(s) sur le territoire du Val d'Oise ;

- D'inscrire le(s) projet(s) concerné(s) dans les axes soutenus et définis dans le présent dossier de candidature.

### **Ne sont pas éligibles :**

- Les personnes morales en liquidation judiciaire et les personnes physiques dont la faillite personnelle a été prononcée ;
- Les personnes ayant fait l'objet, au cours des cinq dernières années, d'une condamnation inscrite au bulletin n°2 du casier judiciaire pour les infractions visées aux articles L 324-9, L 324-10, L 341-6, L 125-1, L 125-3 du code du travail. Le candidat devra attester sur l'honneur qu'il n'est pas dans cette situation, et, s'il emploie des salariés, que le travail sera réalisé avec des personnes employées régulièrement au regard des articles L 143-3 et L 620-3 du code du travail ;
- Les personnes qui ont fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une condamnation définitive pour l'une des infractions prévues par les articles 222-38, 222-40, 313-1 à 313-3, 314-1 à 314-3, 324-1 à 324-6, 421-2-1, par le 2ème alinéa de l'article 421-5, par l'article 433-1, par le 2ème alinéa de l'article 434-9, par les articles 435-2, 441-1 à 441-7, par les 1er et 2ème alinéa de l'article 441-8, par l'article 441-9 et par l'article 450-1 du code pénal, et par l'article 1741 du code général des impôts.

### **3 – Critères de sélection**

---

Chaque dossier recevable fera l'objet d'une analyse de la pertinence du projet et de la cohérence du budget. Ainsi, les candidats sont invités à renseigner le dossier de demande avec la plus grande précision en ce qui concerne notamment le descriptif de leur projet, son coût, la méthodologie déployée, l'organisation mise en œuvre, le matériel utilisé.

Certains critères en matière de conception des projets sont particulièrement attendus par la CFPPA :

- L'ancrage local et la mobilisation de plusieurs acteurs, mettant en évidence une mutualisation de compétences et de moyens ;
- Le co-financement peut être demandé dans le cadre de projets budgétairement élevés.
- La mise à disposition d'un mode de transport pour les usagers ;
- La proposition de projets conçus en fonction des besoins en matière de prévention des seniors, de leur degré de perte d'autonomie, de leurs attentes et de leurs intérêts ;
- Les projets proposés doivent correspondre aux besoins identifiés dans le diagnostic des besoins et les orientations de la CFPPA (programme coordonné) ;
- Le rapport coût/objectif doit être satisfaisant (notamment au regard du nombre de personnes âgées touchées) ;
- La qualification des intervenants accompagnant les personnes âgées dans le cadre du projet présenté sera renseignée ;
- Des critères d'évaluation, de suivi et de mesure d'impact seront précisés ;

- Une stratégie de communication doit être prévue par le porteur de projet ;
- Les projets ayant pour objet le transport de personnes âgées doivent prévoir une participation à minima des usagers.

**Une attention privilégiée sera portée aux projets :**

- À destination des populations en précarité économique,
- À destination des populations habitant le Vexin et l'Est du Val d'Oise,
- S'adressant aux proches aidants,
- Qui favorisent le lien social des personnes âgées les plus isolées,
- Qui permettent l'implication citoyenne des seniors,
- Qui favorisent le décroisement EHPAD/ Domicile,
- D'aide au maintien dans le logement,
- D'accompagnement au numérique pour permettre un accès, et un usage régulier de l'outil informatique,
- D'aide à la mobilité des seniors.

**Ne sont pas éligibles au titre des actions collectives de prévention :**

- Les actions réalisées pour les résidents de résidences autonomie (qui relèvent d'un financement par le fonds du forfait autonomie) ;
- Les actions individuelles de santé, prises en charge par l'assurance maladie ;
- Les actions de prévention individuelles réalisées par les SAD ;
- Les actions destinées aux professionnels de l'aide à domicile ;
- Les dépenses en investissement faisant l'objet d'un amortissement ;
- Les actions à visée commerciale ;
- Les actions individuelles de prévention de la lutte contre l'isolement qui n'ont pas pour finalité l'intégration à une action collective ;
- Les actions destinées aux aidants professionnels (notamment les actions de formation, même si elles sont mixtes) ;
- Les actions de médiation familiale ;
- Les dispositifs relevant de l'accueil temporaire (accueil de jour/hébergement temporaire) ou du répit en séjour de vacances organisées pour l'aidant et son proche (type village répit familles) ;
- Les dispositifs relevant du relayage/baluchonnage ;
- Les dispositifs de conciliation vie familiale/vie professionnelle ;
- Les programmes d'éducation thérapeutique ;
- Les dispositifs de vie sociale et de loisirs (tels que les journées-rencontres conviviales et Festives, les sorties culturelles aidants aidés ou pour les proches aidants) ;
- Les séjours de vacances ;
- Les projets ayant pour seul objet le transport de personnes âgées de 60 ans et plus.

## 4 – Dépenses éligibles

---

### Dépenses éligibles

#### • Rémunération du personnel et charges sociales :

- ✓ Heures de conception de l'action (ces heures seront appréciées en fonction de la nouveauté, de la complexité du projet et/ou de son caractère innovant. Elles seront valorisées au maximum à équivalence des heures effectives de réalisation de l'action - à détailler dans le plan de financement) ;
- ✓ Heures effectives de réalisation de l'action (à détailler dans le plan de financement) ;
- ✓ Heures dédiées à l'évaluation d'impact de l'action (Ces heures seront évaluées en fonction des éléments fournis sur la méthodologie proposée).

• **Achats de fournitures et de petits matériels** pour les animations sur devis (tapis de sol pour les activités physiques, petits ustensiles de cuisine, jeux...). La part des dépenses liées à la valorisation de l'achat de matériel ou de fournitures doit être minoritaire au regard du coût global de l'action ;

• **Les frais liés au transport des bénéficiaires**, et/ou leur accompagnement vers le lieu où se déroule l'action. La part des dépenses liées à la valorisation des transports doit cependant être minoritaire au regard du coût global de l'action ;

• **Prestations de services** pour la réalisation de l'action par un intervenant extérieur ;

• **Location de salle** : frais couverts uniquement pour les besoins spécifiques de l'action et si le porteur justifie de l'impossibilité de prêt de salle par les partenaires à titre gracieux ;

• **Documentation** : prise en charge de documentation générale et technique à destination des bénéficiaires ;

• **Communication et publicité** : prise en charge possible de supports de publicité ou frais de conception associés (flyers, affiches...) directement liés à l'action. La part des dépenses liées à la valorisation de la documentation doit cependant être minoritaire au regard du coût global de l'action.

### Dépenses non éligibles

Les dépenses suivantes ne peuvent pas être financées par cet appel à projet :

• **La rémunération du personnel** et charges sociales **en dehors des heures effectives** de réalisation de l'action, de conception et d'évaluation d'impact ;

• **La rémunération des heures de personnel des collectivités territoriales** ;

• **Les investissements** (tablettes, tovertafel en leasing, mobilier, ordinateurs, véhicules...) ;

• **Les charges locatives** de la structure ;

• **Les frais de fonctionnement** de la structure (téléphonie, fluides...) ;

• **Les frais d'assurance, les frais d'entretien ou de réparation, les services bancaires et autres** ;

• Les frais de personnel déjà financés par ailleurs.

## 5 – modalités de conventionnement et évaluation des projets

---

### 5.1 - Modalités de conventionnement et de participation financière des projets retenus.

L'attribution de la participation financière sera formalisée par une convention entre le représentant de la CFPPA, Madame la Présidente du Conseil départemental du Val d'Oise et l'organisme porteur de projet. Elle précise les projets, leur durée, le montant alloué pour le projet, les modalités de versement de la participation financière des financeurs ainsi que les modalités d'évaluation des projets.

Sous réserve de la disponibilité des crédits versés par la CNSA au Conseil départemental, la participation de la CFPPA est versée sous forme **d'un acompte de 70 % après la date de signature de la convention. Le solde sera versé après réception et validation du bilan qualitatif et quantitatif de l'action et du compte-rendu financier de mise en œuvre de l'action transmis au plus tard le 02 mai 2026.**

### 5.2 – Evaluation des projets

La CFPPA et les services du Département procéderont à l'évaluation continue des projets lauréats ; ceux-ci devront par conséquent se montrer facilitateurs afin de fournir les informations qui leur seront demandées. Par ailleurs, les lauréats pourront être amenés à accueillir des membres de la CFPPA et les services départementaux dans le cadre du suivi du déroulement des projets.

Les porteurs de projet devront anticiper les modalités d'évaluation des actions qu'ils développeront. Les critères d'évaluation attendus, tels qu'indiqués dans le cadre de réponse présentant le projet, devront mesurer l'impact à la fois qualitatif et quantitatif de l'action menée en matière de prévention de perte d'autonomie.

Les porteurs de projet s'engagent à intégrer les indicateurs suivants dans son bilan et suivi d'évaluation :

- Nombre de participants par activité proposée et par sexe (hommes, femmes)
- Nombre de personnes âgées par tranche d'âge (60-69 ans, 70-79 ans, 80-89 ans, + de 90 ans)
- Nombre de personnes âgées par GIR (1 à 4, 5 à 6, ou GIR non défini)
- Nombre et nature des actions de préventions engagées
- Nombre et fonction des partenaires extérieurs impliqués.

**Des documents avec les indicateurs correspondants et une demande d'analyse qualitative seront transmis par le conseil départemental du Val d'Oise en mars 2026.**

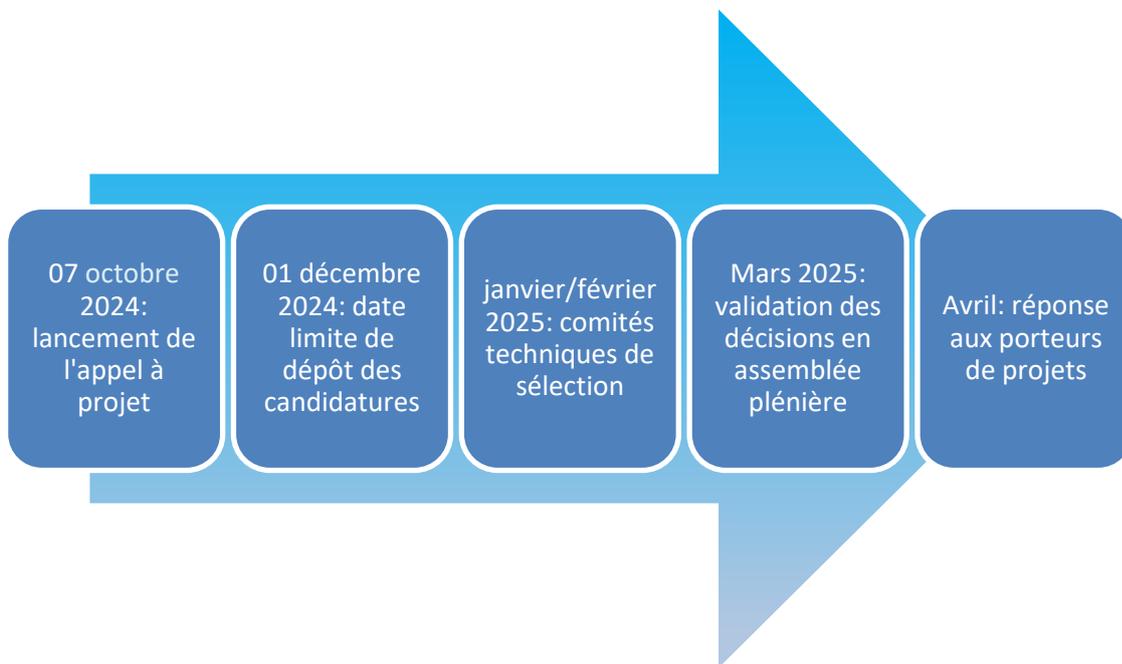
## 6– Calendrier prévisionnel

---

Publication de l'appel à projets : **Du 07 OCTOBRE 2024 au 01 DECEMBRE 2025**

**Transmission des factures et éléments d'évaluation avant le 02 mai 2026**

Ce calendrier pourra faire l'objet de réajustements dont la CFPPA informera les porteurs de projet au plus tôt. Les projets pluriannuels feront l'objet d'un calendrier fixé par la convention de financement signé entre les parties.



## 7 – Instructions- modalités de sélection

---

### 7.1 – Le dossier de candidature

Le porteur peut présenter plusieurs projets mais il devra remplir un formulaire par projet.

Il complétera ce dossier en respectant les critères d'éligibilité et en s'inscrivant dans les objectifs précédemment énoncés ;

Le porteur de projets sera attentif à fournir toutes les pièces demandées en fonction de son statut juridique, faute de quoi les dossiers ne pourront faire l'objet d'une instruction sur le fond.

#### Rappels importants

**Les actions proposées ne doivent pas se substituer à une subvention de fonctionnement ou d'investissement induisant des frais durables des personnels ou d'achat de matériel. Les financements accordés par la CFPPA n'ont pas pour vocation d'être pérennes.**

## 7.2 – Dépôt du dossier de demande de financement

Désormais, les demandes sont dématérialisées. La candidature s'effectue sur le site **demarches-simplifiées.fr**. Le lien se situe sur le site du conseil départemental du Val d'Oise :

- [Les appels à projets du Département - Département du Val d'Oise \(valdoise.fr\)](#)

La conférence des financeurs reste à votre disposition pour vous accompagner dans cette démarche en cas de difficulté.

## 7.3 – Modalités de sélection

Les dossiers présélectionnés seront étudiés en comité technique. Les porteurs de certains projets seront convoqués avant mi-mars 2025 pour être auditionnés. Les projets seront ensuite présentés en CFPPA pour étude (analyse de la pertinence des projets et de la cohérence des budgets). Les membres détermineront le montant de la participation financière attribuée aux projets retenus. Le nombre de projets retenus tiendra compte de l'enveloppe financière globale affectée à l'appel à projets.

La notification des décisions d'acceptation, de refus ou de rejet, sera communiquée par voie postale.

## 8 – Pièces à joindre au dossier de demande de financement

---

L'ensemble des pièces à joindre est précisé sur le site « Démarches simplifiées » en fin de procédure et rappelé en Annexe 2.

Toutes les pièces demandées font partie intégrante du dossier de candidature. Veuillez les transmettre sans modification dûment remplies, datées et signées, afin que votre dossier soit considéré complet. Tout dossier incomplet sera reconnu irrecevable et ne sera pas instruit.

Si besoin, les candidats peuvent solliciter des informations complémentaires auprès de :

Direction des personnes âgées

Vanessa GRAPELOUX, chargée de développement de la prévention de la perte d'autonomie

Mail : [conference.des.financeurs@valdoise.fr](mailto:conference.des.financeurs@valdoise.fr)

## ANNEXE 1

### PROGRAMME COORDONNE DE PREVENTION DE LA PERTE D'AUTONOMIE

<b>Axe 1- Améliorer la coordination et la communication sur la politique départementale de prévention</b>	1.1 - Piloter la politique de prévention
	1.2 - Améliorer la coordination des actions sur le territoire
	1.3 - Communiquer sur les dispositifs existants (forums) et sur les actions développées dans le cadre de la CF
	1.4 - Coordonner l'information diffusée par les différents partenaires
	1-5 – Assurer le suivi des projets financés par la CFPPA
<b>Axe 2- Maintenir la santé physique</b>	2-1 Nutrition : proposer des actions de sensibilisation au bien manger qui prennent en compte les besoins des seniors en matière diététique, en fonction des pathologies liées au vieillissement.
	2-2 Mémoire et stimulation cognitive : proposer des actions visant à stimuler la mémoire pour les seniors sans pathologie identifiée et pour ceux déjà diagnostiqués. Différents formats et différents supports sont susceptibles d'être utilisés (ateliers mémoire, atelier d'écriture, écoute de musique, ateliers théâtre...)
	2-3 Sommeil
	2-4 Activités physiques et atelier équilibre/prévention des chutes
	2-5 Santé bucco-dentaire
<b>Axe 3- Maintenir la santé psychologique</b>	3-1 Bien-être et estime de soi
	3-2 Prévention de la dépression/du risque suicidaire : dépistage, sensibilisation, actions
<b>Axe 4 - Valoriser le rôle et renforcer l'utilité sociale des seniors</b>	4-1 Favoriser le lien social et / ou le lien social intergénérationnel Ex : organisation d'ateliers, de temps de rencontres, projets intergénérationnels...
	4-2 Développer le principe de co-construction en associant les seniors
	4.3 Développer la culture du bien vieillir Actions d'informations, forums accès aux droits et aux soins
	4-4 Valoriser le bénévolat des jeunes retraités (60/ 70 ans)
	4-5 Eviter les situations de rupture au moment du passage à la retraite en favorisant la prévention, l'accès aux droits et aux soins. Organisation d'ateliers de préparation à la retraite, de forums d'informations...
	4-6 Valoriser les compétences en lien avec l'expérience

	4-7 Favoriser l'inclusion numérique des seniors pour leur permettre un accès aux contenus dématérialisés, un usage régulier de l'outil informatique : ateliers de formation adaptés à chaque niveau, permanences d'accompagnement à l'utilisation
<b>Axe 5 - Accompagner les proches aidants</b>	5-1 Prendre en compte les difficultés des aidants (sociales, administratives et professionnelles - notamment sur le lieu de travail, accès aux soins) pour préserver leur santé
	5-2 Améliorer les possibilités de répit pour limiter l'épuisement
	5-3 Développer les groupes d'information et d'échanges en partenariat avec les accueils de jour, plateformes de répit et hébergement temporaire/séquentiel
	5- 4 Conforter les actions existantes pour améliorer notamment leur fonctionnement et développer de nouvelles actions
	5-5 Encourager les forums en direction des aidants (institutions, associations, tables rondes, théâtre spécialisé...)
<b>Axe 6 - Faciliter le maintien à domicile</b>	6-1 Développer le recours aux aides techniques, accompagner le développement de dispositifs innovants, soutenir les projets d'habitats inclusifs
	6-2 Informer /sensibiliser à l'importance d'adapter son logement. Accompagner l'adaptation du logement et à la mise en sécurité du domicile : prévenir les chutes, prévenir les accidents domestiques, aider à la sécurisation du domicile
	6-3 Prévenir les risques d'escroquerie
<b>Axe 7 - Accompagner les personnes âgées fragiles</b>	7.1 - Repérer les fragilités en s'appuyant sur les signalements institutionnels, les relais de proximité, les outils de diagnostic de territoire, les initiatives innovantes (visites à domiciles ...)
	7.2 - Promouvoir des actions spécifiques pour les publics fragilisés par leur isolement social ou géographique (zones blanches), par leur précarité, par leurs faibles revenus
	7- 3 Accompagner les personnes dans l'évolution de leur vie au moment des situations de rupture (décès d'un conjoint ou de l'aidant), perte d'autonomie : action de soutien, aide renforcée à l'adaptation de l'habitat, au déménagement, et à l'entrée en établissement, ou aux sorties d'hospitalisation
	7-4 Encourager les actions de lutte contre l'isolement social – Développement des solidarités
<b>Axe 8- Favoriser la mobilité</b>	8-1 Valorisation des actions de prévention qui prévoient un dispositif de mobilité pour les participants
	8-2 Soutenir des dispositifs innovants et les dynamiques de proximité (plateformes de mobilité, covoiturage solidaire, réseaux de bénévoles ...)

## ANNEXE 2

### PIECES JUSTIFICATIVES

#### Pour toute demande

- Lettre de demande de subvention adressée à la Présidente du Département du Val d'Oise, signée par la personne habilitée à engager l'organisme. Cette lettre précise l'objet de la demande et indique le montant sollicité ;
- Délégation de signature au profit de la personne habilitée à engager la structure, le cas échéant
- Domiciliation bancaire (RIB - IBAN - SIRET) ;
- Délibération ou décision de l'instance habilitée à engager la structure décidant de la réalisation de l'opération, prévoyant son financement et sollicitant l'aide (cette pièce sera jointe en fonction du calendrier des assemblées délibérantes) ;
- Le formulaire de demande accompagné des trois attestations annexes.

#### Compléments selon la catégorie juridique du porteur de projet

##### **Associations**

- Les statuts régulièrement déclarés, en un seul exemplaire. Si l'association est enregistrée dans le RNA, il n'est pas nécessaire de les joindre ;
- La liste des personnes chargées de l'administration de l'association régulièrement déclarée (composition du conseil d'administration, du bureau, des membres de droit...). Il n'est pas nécessaire de la joindre si l'association est enregistrée dans le Répertoire National des Associations (RNA) ;
- Un relevé d'identité bancaire, portant une adresse correspondant à celle du numéro de SIRET
- Si le présent dossier n'est pas signé par le représentant légal de l'association, le pouvoir donné par ce dernier au signataire ;
- Les comptes approuvés du dernier exercice clos visé par le Président et le Trésorier ;
- Le récépissé du numéro INSEE ;

##### **Pour les collectivités**

- Délibération autorisant à engager la structure à la réalisation de l'opération, prévoyant son financement et sollicitant l'aide.